COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :
Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, Mme Ingrid CHEVALIER, conseillers de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Alain BOMPARD (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Joël CHAGNOLEAU (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)

Excusés :
Mme Sabrina HUET
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :
M. Jean-Louis BERTHÉ

Secrétaire de séance : Mme Mariane LUQUÉ

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Institutions - Installation d'un conseiller communautaire et désignation dans les commissions
2. Validation de la candidature à la stratégie de développement local du volet territorial des Fonds Européens 2021-2027
3. Présentation par SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et approbation des règlements d'attribution pour la période 2022-2026

4. Programme d'Intérêt Général Habitat – Régularisation d'un dossier

5. Modification statutaire du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA)

6. Présentation du Rapport d'Activité 2021 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

7. Mandat spécial : accueil délégation de l'Ile d'Orléans en France

8. Candidature de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) pour l'animation des sites Natura 2000 et candidature du Président de la CCBM à la Présidence du Comité de Pilotage Natura 2000 pour la période 2023-2025

9. Finances - Amortissements : Budget Général

10. Finances - Budget annexe Régie des déchets de la communauté de communes - Créances éteintes

11. Régie des déchets - Contrat de mise à disposition de contenant pour les pneumatiques usagés

12. Ressources Humaines - Régie des déchets - Tableau des effectifs Septembre 2022

13. Ressources Humaines - Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

14. Ecole de musique du Bassin de Marennes : modification de postes concernant le responsable pédagogique

15. Ecole de musique du Bassin de Marennes : recrutement d'un agent contractuel pour le cours de violon

16. Demande de dérogation au repos dominical

17. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Mariane LUQUÉ fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Mariane LUQUÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2022

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 05 juillet 2022 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Monsieur Jean-Pierre FROC *ne prend pas part au vote car il n'était pas conseiller communautaire lors de cette séance.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 juillet 2022.

1. Institutions - Installation d'un conseiller communautaire et désignation dans les commissions

Monsieur le Président *souhaite la bienvenue au sein du conseil communautaire à Monsieur Jean-Pierre FROC.*

Délibération

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, Président de droit qui a déclaré Monsieur Jean-Pierre FROC, conseiller communautaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, en remplacement de Monsieur Nicolas LEBLANC, démissionnaire, installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Pierre FROC est également installée au sein des commissions :

- Commission Tourisme-Patrimoine ;
- Commission - Moyens communautaires - Mutualisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6,
- vu le Code Electoral et notamment les articles L273-10 et L273-12,
- vu la délibération n°2020/CC07/01 du 05 novembre 2020 installant le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- vu les résultats des élections municipales et communautaires de 2020 de la commune de Marennes-Hiers-Brouage,
- vu la démission de Monsieur Nicolas LEBLANC de son mandat de conseiller municipal de la commune de Marennes-Hiers-Brouage,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Pierre FROC en tant que conseiller communautaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;

- d'installer Monsieur Jean-Pierre FROC, conseiller communautaire, au sein des commissions :
  - Commission Tourisme-Patrimoine ;
  - Commission - Moyens communautaires - Mutualisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Richard GUERIT *rappelle que lors de la constitution des commissions, la convocation pour le conseil indiquait « un conseiller pourra être membre, au maximum, de deux commissions ». Il souhaite savoir si cette restriction apparait dans le règlement intérieur de la CdC. Il précise qu'un jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux stipule que l'opposition doit pouvoir être représentée au sein de chaque commission.*

Monsieur le Président *répond qu'il va vérifier le règlement intérieur.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *demande à Monsieur Richard GUERIT s'il souhaite participer à toutes les commissions.*

Monsieur Richard GUERIT *confirme qu'il sollicite son intégration au sein de toutes les commissions de la CdC en tant que conseiller de l'opposition.*

Monsieur le Président *confirme qu'il va se renseigner.*

2. Validation de la candidature à la stratégie de développement local du volet territorial des Fonds Européens 2021-2027

Présentation jointe en annexe.

Monsieur Michaël SPADA, *Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, présente le dossier de candidature « Stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 - Îles et Estuaires Charentais - Marennes Oléron Royan Rochefort ».*

Madame Claude BALLOTEAU *souhaite savoir si le suppléant aura la possibilité d'assister au comité.*

Monsieur Michaël SPADA, *Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, répond que la personne suppléante pourra assister au comité mais elle ne pourra pas prendre part au vote.*

Monsieur Guy PROTEAU *constate que trois personnes représenteront le territoire de la CCBM pour les privés et seulement une personne pour les élus.*

Monsieur Jean-Claude MERCIER*, Directeur du Pôle Marennes Oléron, explique qu'il s'agit d'une obligation d'avoir plus de personnes privées.*

Monsieur Guy PROTEAU *demande si ces fonds pourront être utilisés pour l'animation des fêtes des écoles.*

Monsieur Michaël SPADA*, Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, explique qu'il faut que la manifestation entre dans le cadre d'une fiche action.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *souligne que les fonds représentent 6,4 millions d'euros sur plusieurs années.*

Monsieur Michaël SPADA*, Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, précise que ces fonds sont disponibles sur sept ans.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *souhaite savoir à partir de quel moment les projets pourront se réaliser et s'il est possible de déposer des projets chaque année.*

Monsieur Michaël SPADA*, Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, explique que les projets peuvent être déposés dès maintenant mais qu'il faut attendre pour avoir une réponse sur l'accord d'un financement.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *rappelle qu'avec le précédent système la subvention était versée 2 à 4 ans après le commencement du projet mais qu'un accord financier était donné, aujourd'hui elle constate que le projet peut débuter sans avoir la certitude qu'une subvention sera accordée.*

Monsieur Michaël SPADA*, Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, indique qu'il faut mettre en place un comité de sélection pour 2023.*

Madame Claude BALLOTEAU *alerte sur le fait que l'année 2022 est déjà bien entamée alors que le dispositif comprend la période 2021 à 2027.*

Monsieur Michaël SPADA*, Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, rappelle que les fonds LEADER peuvent encore être sollicités durant la période de transition. Il espère qu'un dossier déposé en 2023 sera étudié pour 2024.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *a l'impression que les projets proposés seront d'envergures intercommunales alors qu'actuellement quelques projets communaux étaient financés.*

Monsieur Michaël SPADA*, Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, confirme que ce risque n'est pas exclu.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *s'inquiète que ce nouveau système avantage les grandes structures.*

Monsieur Michaël SPADA*, Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, explique que ce sont les élus du comité qui trancheront.*

Monsieur Guy PROTEAU *rappelle que le prorata des élus n'est pas le même selon les territoires.*

Madame Claude BALLOTEAU *fait remarquer que les grandes agglomérations possèdent une ingénierie en interne que la CdC n'a pas.*

Monsieur Michaël SPADA*, Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, indique qu'il n'est pas possible de répartir le financement par territoire, il précise que la répartition financière a été discutée entre les Présidents des EPCI.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *évoque la politique actuelle qui tend vers la disparition des petites communes.*

Monsieur Jean-Marie PETIT *demande si la totalité de l'enveloppe financière concernera l'intégralité de la région ou les 4 EPCI.*

Monsieur le Président *répond que l'enveloppe est attribuée aux 4 EPCI.*

Monsieur Michaël SPADA, *Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, rappelle qu'il existe d'autres fonds accessibles.*

Monsieur Jean-Marie PETIT *constate que l'enveloppe financière est plus petite qu'à l'époque.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *exprime son inquiétude sur la part du financement des ports de notre territoire face aux grands ports comme le port de la Cotinière et le port de Royan.*

Madame Claude BALLOTEAU *évoque le volet Croissance Bleue.*

Monsieur Michaël SPADA, *Coordinateur de la Candidature au volet territorial des Fonds Européens 2021-2027, indique qu'il sera traité par un comité distinct.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *propose de réaliser une action groupée qui se répercute sur plusieurs communes afin de s'assurer de bénéficier d'une subvention.*

Monsieur le Président *rejoint les dires de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU sur la mise en place d'un projet communautaire puisque 6,4 millions d'euros pour sept ans c'est peu.*

Monsieur Jean-Claude MERCIER, *Directeur du Pôle Marennes Oléron, rappelle qu'il s'agit d'un co-financement qui représente, en moyenne, 20% de la somme, il faut que les EPCI cherchent également d'autres fonds.*

Monsieur Guy PROTEAU *souhaite savoir pourquoi la CARO et la CARA auront plus de représentants d'élus alors que l'enveloppe financière est répartie pour les 4 EPCI.*

Monsieur Jean-Claude MERCIER, *Directeur du Pôle Marennes Oléron, explique que le territoire de Marennes, avec le territoire d'Oléron, comptabiliseront 3 élus. Il rappelle que le comité de sélection sera souverain.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *conseille d'évoquer un projet commun entre élus de la CdC pour que le représentant de notre territoire puisse le défendre au nom de tous.*

Monsieur le Président *propose de créer une sous-commission.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *suggère d'en discuter plutôt en Conférence des Maires.*

Départ de Monsieur François SERVENT à 15h30 (pouvoir donné à Madame Ingrid CHEVALIER).

Délibération

Monsieur le Président rappelle que l'article 5-1 des statuts du Pôle Marennes Oléron définit les compétences et missions déléguées par les EPCI membres, dont « l'aptitude à engager contractuellement ses membres ».

Une convention constitutive d'un groupement de commandes, pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle « accompagnement à la construction d'une approche territoriale pour la mise en œuvre d'un Interfonds européens dans le cadre de la réponse à l'appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine », a été conclue le 17 septembre 2021, entre le Pôle Marennes Oléron et les communautés d'agglomération de Rochefort Océan et Royan Atlantique, et portant le Pôle Marennes Oléron coordonnateur du groupement de commande.

Le 17 décembre 2021 a été signée une convention de partenariat 2022, relative à la coordination de la candidature du territoire Bassin de Marennes - Île d'Oléron - Royan Atlantique - Rochefort Océan (MO2R), pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens entre le Pôle Marennes Oléron et les communautés d'agglomération de Rochefort Océan et Royan Atlantique, et portant le Pôle Marennes Oléron à la coordination de la candidature.

Suite à l'appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine, lancé le 16 décembre 2021, pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027, le Pôle Marennes Oléron a déposé un dossier de candidature « Stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 - Îles et Estuaires Charentais - Marennes Oléron Royan Rochefort » en juin 2022.

Suite à la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine et des membres du comité de pilotage de la candidature de faire valider la candidature par les 4 intercommunalités concernées et le PETR Marennes Oléron, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le dossier de candidature « Stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 - Îles et Estuaires Charentais - Marennes Oléron Royan Rochefort » de juin 2022 ;
- de valider la désignation du Pôle Marennes Oléron comme structure porteuse du dispositif ;
- d'autoriser le président du Pôle Marennes Oléron à négocier et à signer tous les documents liés au conventionnement avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le dossier de candidature « Stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 - Îles et Estuaires Charentais - Marennes Oléron Royan Rochefort » de juin 2022 ;
- de valider la désignation du Pôle Marennes Oléron comme structure porteuse du dispositif ;
- d'autoriser le président du Pôle Marennes Oléron à négocier et à signer tous les documents liés au conventionnement avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur.

ADOPTE A LA MAJORITE
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1 (Monsieur Richard GUERIT)

3. Approbation du règlement d'attribution de l'animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2022-2026

Présentation jointe en annexe.

***Madame Sandra BORDIER**, chargée d'études SOLIHA, présente le suivi animation de l'OPAH-RU.*

***Monsieur le Président** remercie le cabinet SOLIHA pour cette étude. Il indique qu'une communication sera faite sur le territoire.*

***Monsieur Guy PROTEAU** indique que des communes taxent les biens vacants.*

***Monsieur le Président** répond qu'il s'agit d'un choix communal.*

***Madame Claude BALLOTEAU** rappelle que le dépliant sera distribué dans les boites aux lettres et fait remarquer qu'il est indiqué, pour Marennes et Brouage, la possibilité d'installer des volets électriques, elle alerte que dans le cadre de la protection du patrimoine les volets électriques extérieurs sont interdits.*

***Madame Sandra BORDIER**, chargée d'études SOLIHA, indique que cet élément sera bien précisé au moment du dépôt d'un dossier.*

***Monsieur Guy PROTEAU** évoque la sécheresse qui a entrainé des fissures sur de nombreuses maisons, les propriétaires ont déposé des dossiers en mairie mais l'Etat ne reconnait que rarement l'état de catastrophe naturelle, il souhaite savoir si les personnes peuvent bénéficier du dispositif de l'OPAH.*

***Madame Sandra BORDIER**, chargée d'études SOLIHA, confirme que c'est possible à condition de respecter les conditions de ressources.*

Délibération

Le Président rappelle que la Communauté de Communes mène une politique d'aide à l'amélioration de l'habitat depuis 2007 avec le lancement d'un premier PIG centré sur le développement des logements locatifs à loyers encadrés. Les élus ont ensuite réorienté le PIG vers les propriétaires occupants à partir de 2010.
Un deuxième PIG, lancé en 2013 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2017, visait la réhabilitation du parc de logements anciens.

Un troisième PIG a été lancé en 2018 pour une durée de 3 ans sur les mêmes thématiques que le précédent, en accordant des aides aux travaux pour les propriétaires occupants mais pas pour les propriétaires bailleurs. Une aide à l'intermédiation locative leur était cependant accordée. Ce PIG a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.
Afin de poursuivre ce dispositif, le Conseil Communautaire s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et a validé, en séance du 6 avril 2022, l'attribution du marché suivi animation OPAH-RU auprès de SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres. Une convention OPAH-RU a été signée par l'ensemble des parties pour une durée de cinq ans couvrant la période du 1er juillet 2022 au 31 mai 2026.

Considérant les enjeux majeurs de réhabilitation du parc de logements privés sur le territoire du Bassin de Marennes suivants :

Enjeu 1 : Résorber l'habitat dégradé, vacant et obsolète
Enjeu 2 : Développer une offre locative abordable et de qualité
Enjeu 3 : Lutter contre la précarité énergétique
Enjeu 4 : Maintenir les personnes à domicile
Enjeu 5 : Intervenir dans une stratégie communautaire de revitalisation des centralités

Considérant le fait que le soutien financier de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est subordonné à des conditions précisées dans un règlement d'attribution joint en annexe et selon les modalités suivantes :

<u>Pour les Propriétaires Occupants modestes et très modestes</u>
Sur l'ensemble du territoire de la CCBM :

- 1000 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires très modestes,
- 350 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires modestes,
- 1600 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires très modestes,
- 350 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires modestes.

Sur l'ensemble du territoire de la CCBM hors périmètres renforcés :

- 15% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires très modestes,
- 10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires modestes.

Dans les périmètres renforcés des 6 communes de la CCBM :

- 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires très modestes, en complément d'une aide de la commune (20%),

- 5 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires modestes, en complément d'une aide de la commune (10%).

Dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin :

- Une prime à la remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 2 ans : 1000 € par logement. Cette prime vient obligatoirement s'adosser à l'aide à l'accession de la CCBM ou à un dossier ANAH. Elle vient en complément d'une aide de la commune (1000€),
- Une prime à la primo accession de 4 000 € pour l'achat d'un logement ancien en secteur renforcé, sous conditions de ressources.

Pour les Propriétaires Bailleurs
Dans les périmètres renforcés des 6 communes de la CCBM :

- 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (pour la réhabilitation de logements très dégradés, dégradés et pour les travaux de rénovation énergétique). Cette aide est attribuée par logement produit après travaux en complément d'une aide des Communes (15% pour un logement très dégradé et dégradé, 5% pour un logement en précarité énergétique).

Dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin :

- Une aide à l'intermédiation locative de 1500€ pour les logements confiés à une agence immobilière sociale pour les logements conventionnés, avec ou sans travaux, versée par la commune.
- Une aide de 30% du montant HT des travaux de rénovation des façades plafonné à 3000€ par propriétaire, versée par la commune.
- Une prime à la remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 2 ans : 1000 € par logement. Cette prime vient obligatoirement s'adosser à un dossier ANAH. Elle vient en complément d'une aide de la commune (1000€),
- Une prime de 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH pour la production de logements locatifs conventionnés dans le cadre d'un changement d'usage sur des bâtis stratégiques, versée par la commune.

Ces aides sont cumulables avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'ANAH dans le cadre de travaux effectués par des propriétaires occupants et bailleurs.

Considérant que la décision d'octroi de la subvention sera soumise au Conseil Communautaire du Bassin de Marennes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de la subvention versée dans le cadre du dispositif de l'animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et décrites dans les règlements annexés à la présente délibération ;
- d'acter le début de la mise en œuvre du dispositif à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget général des années 2022 à 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les modalités de la subvention versée dans le cadre du dispositif de l'animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et décrites dans les règlements annexés à la présente délibération ;

- d'acter le début de la mise en œuvre du dispositif à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget général des années 2022 à 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

4. Programme d'Intérêt Général Habitat – Régularisation d'un dossier

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été prolongée pour une année supplémentaire. Il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif, pour la fin de l'année 2021.

Le dossier présenté a fait l'objet d'un oubli d'envoi de la part des services de SOLIHA qui nous ont transmis les éléments en ce mois de septembre 2022.

Afin de régulariser ce dossier il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur l'accord relatif à l'octroi d'une subvention par la communauté de communes.

Pour rappel, cette subvention est bien prise en compte dans le budget imparti au PIG au titre de l'année 2022.

Propriétaire	**Adresse du projet**	**Montant des travaux**	**Nature des travaux**
M. Patrick COUZINET	22 rue Saint Luc 17320 Marennes-Hiers-Brouage	7 358,94 euros TTC	Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah	**Participation CDC**	**Autres participations**	
Subvention Anah : 4 542 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Caisse de retraite : 2 335,99 euros Apport personnel : 122,95 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 décidant du prolongement de la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat passée avec l'Anah jusqu'au 31 décembre 2021,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020», passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018 et son avenant en date du 15 janvier 2021,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Patrick COUZINET pour le bâtiment situé 22 rue Saint Luc à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,

- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

5. Modification statutaire du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA)

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) est un syndicat mixte fermé créé le 1er janvier 2019 pour exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Charente Aval.

7 EPCI lui ont transféré la compétence GEMAPI sur tout ou partie de leur territoire :
- la Communauté de communes (CdC) Aunis Sud
- la CdC du Bassin de Marennes
- la CdC Coeur de Saintonge
- la CdC de Gémozac et de la Saintonge viticole
- la CdC des Vals de Saintonge
- la Communauté d'agglomération (CA) de Rochefort Océan
- la CA de Saintes.

Le SMCA étant statutairement habilité à réaliser des prestations de services au profit de personnes morales extérieures, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) travaille avec celui-ci depuis 2019 par conventions, notamment en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales.

Considérant que cette convention prend fin au 31 décembre 2022,

Considérant qu'afin d'assurer une cohérence et une coordination des actions portées à l'échelle du bassin versant de la Charente aval il paraît nécessaire que la CdA adhère au SMCA,

Considérant que pour que cette adhésion puisse intervenir il convient de modifier les statuts du SMCA pour en étendre le périmètre (précision faite que cette adhésion entraînera le transfert des compétences indiquées à l'article 2 des statuts du SMCA, sur le périmètre des communes concernées),

Considérant qu'il convient également de préciser les compétences du SMCA en matière de défense contre les inondations et contre la mer indiquées à l'article 2 des statuts,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi du 27 janvier 20214 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),
- vu l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de la compétence GEMAPI vers un syndicat mixte et à la sécabilité de cette dernière,
- vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002 DCC-BICLCB du 7 décembre 2018 portant création du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),
- vu l'article 15 des statuts du SMCA renvoyant à l'article L. 5211-18 du CGCT pour toute nouvelle adhésion,
- vu la convention de prestations de services relatives à la gestion des milieux aquatiques conclue entre le SMCA et la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA LR),
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable à la modification statutaire proposée et jointe en annexe de la présente délibération :
    - Article 1 : constitution et dénomination
      Ajout de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA La Rochelle)
    - Article 2 : objet et compétences
      Précision que le syndicat est compétent matière des défenses contre les inondations et contre la mer seulement lorsque le territoire n'est pas couvert par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), qu'il soit labellisé ou en cours d'élaboration
    - Article 7 : Comité syndical
      Précision que la CdA La Rochelle dispose de 4 délégués titulaires et d'un nombre égal de suppléants.
    - Annexe 1 : liste des communes des EPCI membres incluses dans le bassin versant de la Charente aval
      Les communes identifiées par un astérisque y sont en partie incluses.
      CdA La Rochelle : Angoulins-sur-Mer*, Châtelaillon-Plage, Croix-Chapeau*, La jarrie*, Salles-sur-mer*, Saint-Vivien, Thairé*, Yves.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

6. Présentation du Rapport d'Activité 2021 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Délibération

Les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Une présentation du rapport d'activité de l'année 2021 est faite en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- prend acte du rapport d'activité de l'année 2021de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

- prend acte que le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- autorise le Président à signer tout document afférent à cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

7. Mandat spécial : accueil délégation de l'Ile d'Orléans en France

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Délibération

La loi a prévu d'accorder aux élus le remboursement de certaines dépenses particulières notamment le remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (frais de mission).
En séance du 18 novembre 2020, le conseil communautaire a validé la proposition d'un plan d'actions avec la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de l'Ile d'Orléans.

Pour rappel, ce plan d'actions se compose de la façon suivante :
- Histoire et patrimoine liés à la Nouvelle-France ;
- Zones Humides, interface littoral, gestion de l'eau et changement climatique ;
- Patrimoine maritime et valorisation des métiers du littoral ;
- Agriculture, agro-tourisme et achat local.

Dans le cadre de la Coopération Ile d'Orléans-Marennes Oléron « Faire de la Francophonie un levier de développement local », et suite au voyage d'étude d'une délégation de la Communauté de Communes à l'Ile d'Orléans du 13 au 20 mars 2022, une délégation de l'île d'Orléans est à son tour actuellement accueillie en France du 27 septembre au 3 octobre 2022.

Cette visite de travail porte sur le projet de tourisme de racines (tourisme généalogique), et associe les partenaires de la Communauté de Communes dans ce projet à savoir l'Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes, l'Interco Normandie Sud Eure (Eure) et la CdC des Hauts du Perche (Orne).

Elle a pour but de faire découvrir à nos partenaires québécois, l'offre touristique mise en place afin d'attirer des touristes nord-américains sur nos territoires et de travailler ensemble au développement et à la promotion de cette offre.

Cette visite a lieu comme suit : deux journées en Normandie (les 27 et 28 septembre), puis le reste du séjour sur notre territoire (Bassin de Marennes et Charente-Maritime). Les différentes structures participantes financent elles-mêmes les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de leurs représentant(e)s.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président en charge de la coopération inter-territoriale et Monsieur Philippe LUTZ, conseiller communautaire, adjoint au maire de Marennes-Hiers-Brouage chargé du tourisme et du développement de Brouage, représentent la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Ci-dessous le budget prévisionnel d'accueil de la délégation :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Trajet Normandie AR	150,00 €	Consulat Gal de France au Québec	600,00 €
Hébergement Normandie	148,60 €	Office de Tourisme Oléron Marennes	650,00 €
Repas Normandie	150,00 €	CCBM	1 773,60 €
Buffet accueil délégation	500,00 €		
Animation Bilout	200,00 €		
Déjeuners Charente-Maritime	425,00 €		
Prestation Piqthiu	600,00 €		
Courses soirée Piqthiu	500,00 €		
Cadeaux de bienvenue	200,00 €		
Frais de déplacements	150,00 €		
Total	**3 023,60 €**	**Total**	**3 023,60 €**

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met à la disposition de Messieurs Alain BOMPARD et Philippe LUTZ un véhicule pour les différents trajets à effectuer dans le cadre de cette mission.

Elle prend en charge l'hébergement (en Normandie) et la restauration de ces deux élus, auxquels se joindront Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage et Monsieur Jean-Marie PETIT, Maire délégué de la Commune déléguée de Hiers-Bourage pour l'accueil de la délégation à Brouage.

Le budget maximum de cette prise en charge est de 548,60 € (148,60 € pour l'hébergement, 400 € pour les repas). Les frais de restauration seront avancés par les élus et remboursés sur présentation du montant réel des frais engagés.

Conformément à l'article L 5211-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider la prise en charge des frais des élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre en charge les frais inhérents à l'accueil de la délégation de l'Ile d'Orléans en France les 27 et 28 septembre 2022 ;

- d'inscrire les dépenses au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

8. <u>Candidature de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) pour l'animation des sites Natura 2000 et candidature du Président de la CCBM à la Présidence du Comité de Pilotage Natura 2000 pour la période 2023-2025</u>

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération il précise que les autres EPCI ne souhaitent pas candidater à la présidence.*

Délibération

Depuis 2012, les Conseils Communautaires ont délibéré favorablement sur l'implication de la Communauté de Communes en tant que collectivité portant la mise en œuvre des actions des DOCument d'Objectifs (DOCOB) et le recrutement de deux agents en qualité de chargé.e.s de mission Natura 2000 pour l'animation des cinq périmètres Natura 2000.

La convention cadre signée avec l'Etat pour la période d'animation 2020-2022 arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il est proposé à la Collectivité, comme en 2019, de se porter candidate auprès de la Sous-Préfecture pour l'animation de l'ensemble des périmètres :

- Marais de la Seudre et du sud Oléron FR 5412020 et FR 5400432
- Marais de Brouage et du nord Oléron FR 5410028 et FR 5400431
- Carrière de l'Enfer FR5402001

L'animation des DOCOB commencerait le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025, les phases d'animation étant d'une durée de 3 ans. Les appels à candidatures des collectivités et leurs groupements se dérouleront début octobre, par voie dématérialisée, sous l'égide de la Sous-Préfecture de Rochefort.

Les candidats doivent être mandatés, s'engager juridiquement et financièrement via une convention cadre qui établira le plan de financement pour l'animation des DOCOB et le coût salarial des postes de chargées de mission. Une seconde délibération en précisera les modalités et sera proposées aux élus lors d'un prochain conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la commission Zones Humides du 13 septembre 2022,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'examiner l'opportunité de renouvellement de la candidature de la CCBM à l'animation des DOCOB des sites nommés ci-dessus ;

- d'autoriser le président à porter la candidature de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour l'ensemble de ces sites auprès des services de l'Etat et se porter candidat à la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ;

- d'autoriser le Président et le DGS à discuter avec les autres Président d'EPCI concernées par les périmètres Natura 2000, à savoir la CARA, la CARO, la CCIO sur le cofinancement partagé de l'animation des DOCOB et, avec les services de l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine pour le plan de financement 2023-2025 en amont d'un prochain conseil communautaire qui délibérerait sur ces items ;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

9. Finances - Amortissements : Budget Général

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *souhaite savoir pourquoi la durée d'amortissement est de 20 ans pour le coffre-fort.*

Monsieur Richard GUERIT *demande quel est son contenu.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *répond qu'il contient la collecte des fonds des aires de grands passages des gens du voyage.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *demande pourquoi les précédentes délibérations doivent être révoquées.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *explique qu'il s'agit d'une mise à jour demandée par la trésorerie pour la mise en place de la M57.*

Délibération

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- d'utiliser le mode d'amortissement linéaire.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études, recherche et développement, d'insertion	3 ans
Subvention d'équipement : personne privées et aux organismes privés	5 ans
Subvention d'équipement : des immobiliers et installation	15 ans
Logiciel	2 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Plantation	15 ans
Installation de voirie	7 ans
Equipement garages et station	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Voiture	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	6 ans

Autres immobilisations corporelles	6 ans
Matériels sportifs	6 ans
Equipement des cuisines	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 700 €	1 an

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'instruction budgétaire et comptable,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- de révoquer les délibérations précédemment votées concernant les amortissements sur le budget général ;
- de transmettre la délibération, conformément au décret n°96-253 du 13 juin 1996, au Trésor Public.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

10. <u>Finances - Budget annexe Régie des déchets de la communauté de communes - Créances éteintes</u>

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *demande si ce montant est pour une année.*

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, *confirme que les créances sont sur une année.*

Monsieur Richard GUERIT *souhaite connaître le nombre de personnes concernées.*

Monsieur le Président *répond qu'il n'a pas le détail.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *indique que sur une année la moyenne est de 30 personnes.*

Monsieur le Président *précise qu'il faudra solliciter la trésorerie à ce sujet.*

Délibération

Le Président présente à l'assemblée un état des créances éteintes, qui a été transmis par le comptable public, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers.
Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les créances éteintes qui représentent un montant de 9675,36 euros TTC.
Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget annexe de la régie des déchets imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'état des créances éteintes au budget annexe Régie des déchets pour la somme de 9675,36 euros TTC à imputer au compte 6542 « créances éteintes » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

11. Régie des déchets - Contrat de mise à disposition de contenant pour les pneumatiques usagés

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *demande si la CdC payait ce service auparavant.*

Monsieur le Président *explique que la CdC ne payait pas ce service puisqu'avant il n'y avait pas de distinction pour les pneumatiques.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *souhaite savoir si les communes peuvent déposer aussi les pneumatiques.*

Monsieur le Président *confirme que les mairies peuvent déposer les pneumatiques à la seule condition qu'ils soient propres.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *demande ce qu'il en est pour l'amiante.*

Monsieur le Président *répond qu'une fois par mois il y a possibilité d'en déposer à la déchetterie.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *souhaite qu'une communication soit faite à ce sujet.*

Monsieur Richard GUERIT *demande si cela concerne uniquement la déchetterie du Bournet.*

Monsieur le Président *explique que les pneus déposés à la déchetterie de Le Gua sont transférés au Bournet.*

Monsieur Richard GUERIT *évoque un fait qui s'est produit en septembre, un administré s'est vu refuser de déposer du mobilier urbain.*

Monsieur le Président *indique qu'il va y avoir un recadrage des agents à ce sujet, que les déchetteries sont en restructuration et que l'organisation générale va être revue.*

Monsieur Richard GUERIT *confirme qu'il faut trouver une solution et évoque le départ des gens du voyage qui ont laissé un tas d'ordures. Il indique que ce genre de comportement entraîne la colère des administrés qui se voient refusés des dépôts à la déchetterie alors qu'ils payent des impôts.*

Monsieur le Président *comprend la problématique.*
Monsieur Philippe MOINET *évoque la maladresse de certains agents.*

Monsieur Richard GUERIT *indique qu'il faut donner les moyens aux administrés pour être respectueux.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *demande quel est le quota de dépôt des déchets verts, par mois, autorisé pour les particuliers.*

Monsieur le Président *répond que ce n'est pas un quota que pour les déchets verts mais pour les déchets en général.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *suggère de refaire une communication à ce sujet.*

Monsieur le Président *explique que depuis trois semaines les consignes ont été de nouveau expliquées afin de retrouver, prochainement, de la sérénité.*

Délibération

La déchèterie du Bournet accepte les pneumatiques usagés depuis plusieurs années. Cette collecte est organisée par l'éco-organisme ALIAPUR. Ce dernier mandate la société ALCYON pour effectuer cette prestation dans la région. La collecte est réalisée gratuitement sous conditions. Ne sont acceptés que les pneumatiques :

- de véhicules légers et 2 roues uniquement ;
- propres (sans terre ou autres pollutions) ;
- secs.

Devant l'augmentation du flux de pneumatiques collectés et les problèmes de stockages engendrés, nous proposons d'opter pour une location de benne. Elle permettra :

- l'augmentation de la capacité de stockage sur la déchèterie ;
- de réaliser les enlèvements sous 5 jours au lieu de 2 à 3 semaines pour une collecte manuelle ;
- de libérer l'espace de stockage actuel afin de l'utiliser pour d'autres filières.

Le coût de cette location de benne est de 120 € HT/mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer le contrat de mise à disposition de contenant pour la collecte des pneumatiques usagés avec la SARL ALCYON, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction ;

- d'inscrire les dépenses sur le budget annexe de la régie des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

12. <u>Ressources Humaines - Régie des déchets - Tableau des effectifs Septembre 2022</u>

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Madame Claude BALLOTEAU *revient sur la question de la fréquence des passages de la tournée de ramassage des ordures ménagères, elle rappelle avoir évoqué ce sujet à plusieurs reprises en conseil. Elle suggère un passage deux fois par mois seulement.*

Monsieur le Président *propose d'étudier cette question en commission.*

Monsieur Philippe MOINET *soumet l'idée de mettre en place des conteneurs enterrés.*

Monsieur Guy PROTEAU *fait remarquer que dans les communes montagnardes il y a des conteneurs enterrés qui sont très profonds limitant ainsi la remontée des odeurs. Il indique également que rien n'est prévu pour les camping-cars.*

Monsieur Richard GUERIT *ajoute qu'il y a des conteneurs sur Brouage mais pas à la Cayenne.*

Monsieur le Président *confirme que ce sujet sera étudié en commission.*

Délibération

Monsieur le Président explique que compte tenu des mouvements opérés au sein du personnel de la Régie des déchets, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- le recrutement d'un agent en charge de l'accueil, à temps non complet (17h30) sur un contrat de travail à durée indéterminée au 1er octobre 2022 ;
- la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe suite au départ à la retraite de l'agent.

AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus		**Effectif**	**Secteur**	**Contrat**
Equipiers de collecte / chauffeurs		6	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie		4	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative		1	Déchets	CDI
Responsable régie des déchets		1	Déchets	CDI
Ambassadeur		1	Déchets	CDI
Chargé d'Accueil		1	Déchets	CDI - 17h30

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	**Catégorie**	**Effectif budgétaire**	**Effectif pourvu**	**Personnel – temps non complet**
Filière administrative		**1**	**1**	
Adjoint admin. Principal de 2ème classe	C	1	1	
Filière technique		**1**	**1**	
Adjoint technique	C	1	1	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste de chargé d'accueil ;
- de fermer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- de valider le tableau des effectifs de septembre 2022 ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

13. Ressources Humaines - Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Délibération

Monsieur le Président explique à l'assemblée la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (actuellement à 30 heures pour passer à 32 heures) en charge du ménage des équipements communautaires en raison de l'ajout de bureaux à nettoyer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

- vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- vu le tableau des effectifs,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de porter, à compter du 1er octobre 2022, de 30 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

14. Ecole de musique du Bassin de Marennes : modification de postes concernant le responsable pédagogique

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *demande si la personne sera recrutée sous contrat.*

Monsieur Antoine LAMBLIN*, Chargé de mission Culture et Coopération, confirme qu'il s'agit d'un CDD d'un an.*

Madame Claude BALLOTEAU *souhaite savoir si les missions administratives du responsable pédagogique nécessitent 10 heures par semaine.*

Monsieur Antoine LAMBLIN*, Chargé de mission Culture et Coopération, explique que ce responsable aura la gestion de l'organisation des cours ainsi que la mise en place des 35 axes pour les projets.*

Monsieur Guy PROTEAU *revient sur les classes chantantes évoquées en conseil de juillet, il demande la confirmation que le coût de la classe chantante est bien par école.*

Monsieur Antoine LAMBLIN*, Chargé de mission Culture et Coopération, confirme que le coût est par école.*

Monsieur Guy PROTEAU *indique que les enseignants pensaient que ce coût était par classe.*

Monsieur Antoine LAMBLIN*, Chargé de mission Culture et Coopération, rappelle qu'il s'agit d'une heure de classe chantante pour une classe.*

Délibération

Lors de sa réunion du 1er juin 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à créer les postes correspondant aux activités précédemment assurées par le professeur de batterie afin de permettre les recrutements nécessaires à l'organisation de la rentrée de septembre 2022 :

- 1 assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (responsable pédagogique) à 10h00 par semaine ;

- 1 assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (batterie) à 4h30 (cours de batterie et section batterie de l'orchestre au collège de La Tremblade) ;

- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (atelier musiques actuelles 1h30, sans changement par rapport à cette activité pour l'année scolaire 2021-2022).

Les offres d'emplois correspondant ont abouti au recrutement d'une seule et même personne réunissant les compétences des 3 disciplines précitées : responsable pédagogique, professeur de batterie et intervenant en musiques actuelles.

Par ailleurs, les demandes d'inscriptions en cours de batterie impliqueraient de porter le nombre d'heures d'enseignement de cette discipline de 4h30 à 6h30.

Enfin, suite à la démission de la professeure de violon, qui dispensait par ailleurs deux heures hebdomadaires de cours de formation musicale et dont le poste est vacant, il apparaît opportun de confier au nouveau responsable pédagogique ces deux heures de formation musicale. En effet le regroupement de ces différentes fonctions favoriserait notamment l'implication de cet agent par un poste à temps plein.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,
- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,
- considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la suppression des postes d'assistants d'enseignements artistiques initialement créés :
    - 1 assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (responsable pédagogique) à 10h00 par semaine (+3h40) ;
    - 1 assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (batterie) à 4h30 (cours de batterie et section batterie de l'orchestre au collège de La Tremblade, sans changement par rapport à ces activités pour l'année scolaire 2021-2022) ;
    - 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (atelier musiques actuelles 1h30, sans changement par rapport à cette activité pour l'année scolaire 2021-2022) ;
- d'autoriser la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité musique à temps plein (20h hebdomadaires), regroupant les fonctions de :
    - responsable pédagogique (10h hebdomadaires) ;
    - professeur de batterie (6h30 hebdomadaires, dont cours et orchestre au collège) ;
    - professeur de formation musicale (2h hebdomadaires) ;
    - professeur intervenant en atelier musiques actuelles (1h30 hebdomadaires).
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

15. Ecole de musique du Bassin de Marennes : recrutement d'un agent contractuel pour le cours de violon

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Délibération

En juin 2022, l'agent occupant le poste d'assistant d'enseignement artistique, intervenant pour les cours de violon et formation musicale, a interrompu son contrat à durée indéterminée suite à l'obtention d'un poste à proximité de son domicile.

Attendu l'absence de candidature d'agent fonctionnaire pour cet emploi permanent, il conviendrait d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel.

Par ailleurs, ce recrutement n'ayant pas pu intervenir dès la reprise des cours de musique, les deux heures de cours de formation musicale ont dû être confié dans un premier temps au responsable pédagogique.
Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent, relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (violon) par délibération en date du 15 décembre 2021 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7h. Il apparait qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Ce recrutement implique à minima un diplôme de fin d'études musicale, une médaille d'or, un diplôme d'étude musicale (DEM) ou équivalent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-9,
- vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,
- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,
- considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (violon) relevant de la catégorie hiérarchique B pour

effectuer les missions de professeur de violon à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires, pour une durée déterminée de 1 an ;

- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

16. Demande de dérogation au repos dominical

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération, il précise que le salarié doit être volontaire et le déclarer dans un courrier.*

Monsieur Guy PROTEAU *indique que du personnel souhaite travailler le dimanche, notamment dans le commerce de détails, et ce principe empêche à des salariés de pouvoir travailler.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *constate que pour la commune de Bourcefranc-Le Chapus il s'agit d'une demande saisonnière. Elle suggère d'en discuter.*

Monsieur le Président *propose d'étudier cette question en commission développement économique.*

Départ de Madame Martine FARRAS à 16h45.

Monsieur Stéphane DELAGE *s'inquiète de la véracité de l'accord du salarié et demande si le courrier reçu est accompagné des courriers des salariés volontaires.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *explique qu'il est possible de demander à un inspecteur de venir contrôler et rappelle que la responsabilité de l'employeur est engagée et qu'il pourra être condamné s'il ne respecte pas les conditions.*

Monsieur Guy PROTEAU *indique que dans la restauration il est possible de travailler le dimanche mais que faute de personnel des établissements sont fermés.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *souligne le fait qu'il existe des articles de loi du code du travail qui permette des dérogations. Elle conseille de ne pas être trop arbitraire et qu'il faut étudier ce point.*

Monsieur le Président *reporte ce point qui sera étudié en commission développement économique.*

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été sollicitée par le Maire de la Commune de Bourcefranc-Le Chapus suite à une demande d'ouverture d'un commerce de détail alimentaire le dimanche aux dates suivantes :

- 30 Avril 2023
- 7-28 Mai 2023
- 2-9-16-23-30 Juillet 2023
- 6-13-20-27 Août 2023

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité dont la commune est membre, est appelé à se prononcer, sur saisine obligatoire du maire, sur l'intention de ce dernier d'autoriser l'emploi de salariés dans les établissements se livrant, sur le territoire de sa commune, à un même commerce de détail et ce, **pendant un nombre de dimanches supérieur à cinq au cours de l'année** sans pouvoir excéder un plafond de douze dimanches.
Il s'agit pour l'EPCI d'émettre un avis sur ce projet, tant sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année au sein d'une branche commerciale, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale.

L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

En application des articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du travail, les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient d'une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi "Macron" dispose que **seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche** sur autorisation du maire (articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4).

La dérogation municipale, appelée « dimanche du maire », a été instituée en même temps que la « légalisation » du repos dominical par la loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et des ouvriers.

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné (*exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, toutes les parfumeries, etc.*).
En effet, il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Jusqu'à présent le principe adopté au niveau intercommunal et concernant toutes les branches commerciales, était de ne pas accorder de dérogation au repos dominical au-delà des 5 dimanches maximum relevant de la compétence du Maire.

Il est donc proposé de n'autoriser l'ouverture des commerces de détail à prédominance alimentaire après 13h00 que 5 dimanches maximun pour l'année 2023.

Report du point « Demande de dérogation au repos dominical ».

Monsieur le Président *rappelle que la décision prise concernera toutes les entreprises du territoire.*

Monsieur Stéphane DELAGE *précise que la dérogation ne concernera que les entreprises qui en font la demande.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *réitère le fait qu'il faut étudier ce dossier qui indique « dérogation municipale ».*

Monsieur le Président *rappelle que la compétence commerce revient à la CdC.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *conseille d'interroger l'AMF.*

Départ de Madame Frédérique LIEVRE à 16h55.

17. Questions diverses

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *rapporte la sollicitation d'ostréiculteurs qui rencontrent des difficultés pour loger les saisonniers. Ils demandent la possibilité d'installer un module sur les exploitations afin de loger les saisonniers. Elle a expliqué aux ostréiculteurs que le territoire est soumis à différentes lois comme la loi littoral, la loi Natura 2000. Elle évoque l'enquête sur les logements saisonniers menée par Monsieur Emrick HERBAUT, le directeur adjoint de l'Office de Tourisme, auprès des entreprises locales mais elle ne voit pas apparaître les ostréiculteurs. Dans l'expression libre elle cite les idées soumises « peut-on proposer sur chaque commune un terrain de loisirs, par camion aménagé ou tentes avec des sanitaires et une cuisine commune pour une vingtaine de saisonniers moyennant un bail locatif ». Elle demande s'il est possible d'interroger les services de l'Etat à ce sujet.*

Monsieur le Président *rappelle que seulement trois personnes étaient présentes lors de la réunion publique organisée à ce sujet. Il propose d'évoquer ce point en commission développement économique pour faire remonter aux services de l'Etat.*

La séance est levée à 17h00.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance
Mariane LUQUÉ

Le président
Patrice BROUHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES